

N° 2024-08/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par EHTP,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux d'enrobés pour le compte de la CAPSO,

ARRÊTE

Article 1 : : Du 21 au 22 août 2024, une restriction de circulation sera établie rue Principale au niveau du 7 et face au 24 afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :
- Stationnement interdit au droit des travaux

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de EHTP.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et EHTP sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 13 août 2024

F. DUPONT

Maire de Zouafques



le 15 Août 2024